

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le Vendredi 10 Juillet, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec.

ETAIENT PRESENTS : J.P. LE NORMAND, R. VIBERT, E. LOMBART, H. ILLIEN (à partir de 18 h 30), J. MONBEL, C. MORIN, G. LE BARS, N. MARREC, J.P. LEC'HVIEN, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, T. PESQUET, S. COMBELAS, J.F. RIOU, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, M.C. BASTIN et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC par Cathy MORIN, Soizic DANET par Richard VIBERT, Christophe LE GOUPIL par Jean-Pierre LE NORMAND

ETAIT ABSENTE non représentée : H. ILLIEN (jusqu'à 18 H 30)

SECRETAIRE DE SEANCE : S. COMBELAS

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Modification du nombre d'Adjoints au Maire – Election de Mme MORIN Catherine, 6 ^{ème} Adjoint	2
2	Elections sénatoriales du Dimanche 27 Septembre 2020 – Election des délégués et suppléants du Conseil Municipal	2
3	Commission communale des impôts directs	3
4	Acquisition par la Commune de la propriété AS 6 (ex droguerie rue Général de Gaulle) auprès de l'Etablissement Foncier de Bretagne	6
5	Transfert de gestion de la cale de l'Arcouest par la D.D.T.M. à la Commune	6
6	Subventions 2020 – Etat complémentaire n° 1	6
7	Bourse pour activités sportives ou culturelles	9
8	Budget « COMMUNE » - Décision modification n° 1	10
9	Personnel communal – Promotion au grade de Rédacteur	10
10	Zone de mouillages groupés de Launay – Révision du règlement de police de la zone	10
11	Interventions	11

Le procès-verbal de la séance du Vendredi 12 Juin 2020 n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE – ELECTION D'UN 6^{ème} ADJOINT

M. le MAIRE rappelle que par délibération du 25 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre d'Adjointes au Maire rémunérés au taux de 15 % de l'indice 1027.

Or, l'enveloppe globale des indemnités s'avère insuffisante ; elle a en effet été calculée sur la base du nombre maximum de postes d'Adjointes que la Commune peut nommer soit 6 et non sur la base des 5 postes d'adjoints effectivement nommés.

M. le Maire propose la candidature de Mme Catherine MORIN, 1^{ère} conseillère municipale déléguée au poste de 6^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal procède au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Suffrages obtenus : Catherine MORIN : 20 voix (vingt voix)

Le Conseil Municipal, à la majorité, après délibération,

- **DECIDE** la création de 6 postes d'adjoints au Maire au lieu des 5 décidés par délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020
- **PROCLAME** Mme Catherine MORIN au poste de 6^{ème} Adjoint au Maire,
- **FIXE** la rémunération des Adjointes ainsi qu'il suit : 6 postes d'Adjointes à 15 % du taux de l'indice 1027
- **PREND ACTE** que le nombre de conseillers municipaux délégués passe de 4 à 3 rémunérés à 10,5 % de l'indice 1027
 - ⇒ 1^{er} conseiller municipal délégué : Guillaume LE BARS
 - ⇒ 2^{ème} conseillère municipale déléguée : Soizic DANET
 - ⇒ 3^{ème} conseiller municipal délégué : Nicolas MARREC

2 abstentions

2. ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020 – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE informe l'assemblée que tous les conseils municipaux du Département doivent se réunir obligatoirement le vendredi 10 Juillet 2020 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le Dimanche 27 Septembre prochain.

Un arrêté préfectoral -affiché en Mairie- fixe le nombre de délégués à élire par scrutin de liste à la proportionnelle (complète ou incomplète et paritaire).

Les listes présentées doivent donc proposer 11 candidats (7 titulaires et 4 suppléants) ou moins, alternativement un candidat de chaque sexe, les derniers étant les suppléants.

Liste N° 1	Liste N° 2
Présentée par Jean-Pierre LE NORMAND	Présentée par Joseph BALCOU
LE NORMAND Jean-Pierre	BALCOU Joseph
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	BASTIN Marie-Christine
LE BARS Guillaume	
MORIN Catherine	
RIOU Jean-François	
SAVARY Yvonne	
VIBERT Richard	
ILLIEN Hélène	
LOMBART Eric	

Le bureau électoral est constitué par M. le Maire, Mme MENGUY C. et M. PESQUET T. les conseillers les plus jeunes de l'Assemblée ainsi que de M. RIOU J.F. et Mme SAVARY Y. les conseillers les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin.

A 18 h 15, les Conseillers Municipaux sont invités à procéder au vote, au scrutin secret.

Le bureau électoral procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

❖ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
❖ Nombre de votants	22
❖ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
❖ Nombre de suffrages exprimés	22

TETE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
LE NORMAND J.P.	19	6	3
BALCOU J.	3	1	1

Sont élus délégués :

- Jean-Pierre LE NORMAND
- Agathe KERAMBRUN-LE TALLEC
- Guillaume LE BARS
- Catherine MORIN
- Jean-François RIOU
- Yvonne SAVARY
- Joseph BALCOU

Sont élus suppléants :

- Richard VIBERT
- Hélène ILLIEN
- Eric LOMBART
- Marie-Christine BASTIN

Le procès-verbal de l'élection est clos à 18 h 40 le vendredi 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE du résultat du vote des délégués de conseil municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.**

18 h 30 : Arrivée Hélène ILLIEN

3. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme MORIN C. informe les élus que chaque commune doit constituer sa Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID de Ploubazlanec est présidée par le Maire -ou l'Adjoint délégué- et de 8 commissaires soit 9 membres en tout. Un agent communal participe également aux travaux sans voix délibérative.

Les commissaires doivent :

- ✓ être de nationalité française et ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- ✓ Avoir au moins 25 ans
- ✓ Jouir de leurs droits civils
- ✓ être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il n'est plus nécessaire de désigner un commissaire domicilié hors de la Commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste des propositions du Conseil Municipal doit donc comporter seize noms pour les titulaires et seize pour les suppléants. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

Mme MORIN C. rappelle que la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'Administration et la Commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- PROPOSE ci-dessous une liste de contribuables susceptibles d'être désignés membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour le mandat en cours :

TITULAIRES			
NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse
LE NORMAND	Jean-Pierre	01/05/1949	23 rue Général de Gaulle
VIBERT	Richard	16/10/1951	17 rue du Gélard
LE VAILLANT	Jean-Pierre	05/07/1965	7 A Route de Croas Dom Yann
BREZELLEC	Marcel	22/01/1957	1 C rue de la Cité St Denis
KERAMBRUN-LE TALLEC	Agathe	03/06/1984	32 rue Théodore Botrel
RONDINI	Michel	22/05/1958	3 Gardenn An traez Gwenn
MONBEL	Jacki	06/11/1949	2 rue Ar Guer Vian
JALABER	Jean-Yves	26/06/1948	5 Le Placis
BREZELLEC	Danielle	15/03/1946	1 Garden An Ty Coz
LEC'HVIEN	Jean-Pierre	14/11/1957	12 rue de Kersa
LE ROLLAND	Roselyne	10/10/1964	1 Route de Kerloc'h Du
ILLIEN	Hélène	12/10/1961	1 bis rue de la Rance
MORIN	Catherine	07/05/1975	11 A rue du Moulin
RIOU	Jean-François	11/07/1941	18 rue Pierre Loti
BALCOU	Joseph	13/08/1950	8 rue du Pouldu
LE BARS	Guillaume	22/04/1961	4 route de l'Arcouest

SUPPLEANTS			
ATTARD	Françoise	21/03/1953	4 rue Théodore Botrel
CORNET	Jean-Pierre	21/04/1957	18 Route de Kervodin
DANET	Soizic	20/02/1987	9 allée des Chênes
BASTIN	Marie-Christine	27/11/1959	12 route de l'Arcouest
MARREC	Nicolas	01/07/1969	2 chemin de Caroline
CLEC'H	Paulette	22/10/1946	2 rue de Mélus
GOUPIL	Christophe	20/06/1973	6 rue C. et G.Lapicque
MENGUY	Caroline	25/06/1990	16 bis rue de Mélus
LOMBART	Eric	06/03/1961	1 rue de la Cité St Denis
ALLAINGUILLAUME	Michelle	10/02/1947	3 Chemin de la France Libre
LAPERGUE	Yannick	12/03/1960	3 Traverse de Landéris
LOUSTAU CAZALET	Claire	24/07/1961	2 bis Chemin du Rohou
CONAN	Gaëlle	28/01/1971	3 impasse du Rance
MOUCHEL	Anselme	06/05/1949	1 Impasse des Marins
CAOUS	Maxime	20/10/1973	5 route de Kersa
DEROO	Louissette	24/08/1951	4 bis Route du Guiler

4. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE AS 6 -EX-DROGUERIE RUE GENERAL DE GAULLE- AUPRES DE L'ETABLISSEMENT FONCIER DE BRETAGNE

M. le MAIRE rappelle qu'à la mise en vente de l'ex-droguerie rue Général de Gaulle, la Commune avait souhaité s'en porter acquéreur pour un projet de réhabilitation de la maison existante qui comporterait du logement locatif social.

Ce projet nécessitait l'acquisition d'emprises foncières rue Général de Gaulle et la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF BRETAGNE) par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 8 Décembre 2014.

La durée de portage maximale de 5 ans va bientôt être atteinte.

La Commune doit donc racheter à l'E.P.F. Bretagne la propriété AS 6 de 433 m².

La vente est proposée pour un montant de 143.794,32 €.TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE l'acquisition de l'immeuble AS 6 de 433 m² auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au prix de 143.794,32 €.TTC.**
- **AUTORISE M. le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à la vente, étant entendu que les frais seront pris en charge par la Commune.**

5. TRANSFERT DE GESTION DE LA CALE DE L'ARCOUEST

M. MONBEL J., Adjoint délégué, explique qu'il existe à l'Arcouest, une cale à l'usage des plaisanciers. En béton coulée située sur le Domaine Public Maritime, elle mesure 20 m de longueur et 3 m de large et présente à son extrémité une cassure qui la rend dangereuse à l'usage. La Commune souhaite réaliser un coffrage pour la prolonger en pente douce sur une longueur d'un mètre.

A la demande des services de la D.D.T.M., le Conseil Municipal est invité à déposer un dossier de demande de transfert d'ouvrage pour la cale de l'Arcouest. D'autres ouvrages, comme des enrochements notamment, devraient être concernés par la même démarche

Mme LE ROLLAND R. demande si après le transfert de gestion de l'ouvrage, la Commune sera bien autorisée à réaliser les travaux.

M. MONBEL J. confirme que oui, les travaux seront réalisés en régie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à lancer la procédure de transfert d'ouvrage de la cale de l'Arcouest de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à la Commune de Ploubazlanec.**

6. SUBVENTIONS 2020 – ETAT COMPLEMENTAIRE N° 1

M. MARREC N., Conseiller Municipal délégué, rappelle que 2 demandes de subvention avaient été reportées par le Conseil Municipal :

- ⇒ Le demande de l'Etoile Sportive Ploubazlanécaïne du fait du regroupement de l'association communale avec les clubs de Pléhédél et Plourivo. La nouvelle Association (Avenir du Goëlo Football Club) a été constituée. Les statuts ont été remis en Mairie. L'E.S.P. a été dissoute.
- ⇒ La demande de l'Association BZH photos pour une exposition de photos à Loguivy-de-la-Mer

Par ailleurs il y a lieu d'examiner la demande du Tennis club de Paimpol (reçue après le vote) : 8 adhérents de moins de 18 ans. Pour rappel le montant attribué aux associations cantonales sportives, culturelles ou de loisirs est de 9 € par adhérent de – de 18 ans.

- ❖ **Concernant le financement de l'ESP**, la question est posée de savoir combien versent les Communes de Plourivo et Pléhédél à la nouvelle Association.

M. BALCOU J. précise que Pléhédél verse 2.000 € et Plourivo 2.500 €.

Mme LE ROLLAND R. serait d'avis de s'aligner sur le montant versé par la Commune de Plourivo soit 2.500 €

M. BREZELLE C. partage cet avis, rappelant que le contexte n'est pas le même qu'avec l'E.S.P., Association communale, il y a donc lieu de rebattre les cartes.

Mme COMBELAS S. précise que la Commission des Finances a proposé de verser la même somme que l'an passé soit 3.050 €.

Mme MENGUY C. demande si le montant de la subvention est calculée sur le nombre de joueurs de chaque commune. M. RIOU J.F. se pose la même question, la subvention peut aussi être calculée au nombre d'habitants de la commune.

M. LEC'HVIEN J.P. fait remarquer qu'il n'y a que 500 € de différence entre la subvention accordée par Plourivo et celle proposée par les élus de Ploubazlanec.

Pour M. PESQUET T. cette subvention serait en quelque sorte le « starter » pour mettre fin aux difficultés des clubs.

M. LE BARS G. acquiesce, il faut considérer ce financement comme un geste symbolique pour aider les clubs à pallier aux difficultés particulières rencontrées cette année. Sans la fusion, il n'y aurait plus de club dans aucune des 3 communes.

M. PESQUET T. estime qu'il faut aider cette nouvelle structure. Il n'est pas question ici pas de calcul stratégique pour une prise de pouvoir d'un club sur l'autre, il s'agit seulement d'aider la pratique d'un sport pour les jeunes au sein d'une nouvelle association. Pour l'année prochaine, le bilan financier et le budget prévisionnel du nouveau club seront disponibles.

M. MARREC N. précise que la commission des finances a proposé de rester sur le même montant que les années précédentes soit 3050 € et de revoir la somme en 2021 pour harmoniser les subventions versées par les 3 communes.

M. BALCOU J. demande ce qu'il en sera de l'utilisation des terrains de football de la Commune.

M. MARREC N. indique que l'idée est de jouer sur les terrains des trois communes mais que la périodicité n'est pas encore définie.

M. le MAIRE juge que l'utilisation des terrains est une bonne question car leur entretien représente un coût important pour la collectivité.

M. MARREC N. précise que début Septembre, il se rapprochera des dirigeants pour plus de détails.

❖ **Concernant la demande de BZH photos,**

M. MARREC N. rappelle l'historique du dossier. La demande de subvention de BZH photos pour l'organisation d'une exposition photos à Loguivy-de-la-Mer par Mme Camille Gajatte, avait été examinée par le Conseil Municipal du 7 Mars 2020. Il avait été décidé de reporter la décision.

Des mats avaient été acquis par la Commune pour un montant de 1.900 €. Cette année, il est envisagé de fournir les fixations permanentes au sol.

Mme GAJATTE est venue en Mairie présenter son projet aux élus. Elle sollicite 1.500 € de subvention. La Commission des Finances propose 750 €.

Mme LE ROLLAND R. souhaiterait que le Conseil Municipal accepte d'aller jusqu'à 1.000 €. Le dossier a été reporté début Mars. Depuis il y a eu la Covid. Les demandes de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional n'ont pu être examinées. Le financement du projet continue à prendre du retard. On est mi-Juillet. Exceptionnellement, vu le contexte, il serait juste d'aller jusqu'à 1.000 €.

M. VIBERT R. revient sur le Conseil Municipal du 7 mars dernier avant les élections. Un débat a eu lieu sur la demande de subvention de BZH photos. La demande a été reportée du fait de l'absence de règles d'attribution pour ce type de subvention. Une demande précédente d'une autre association communale avait été refusée. Aujourd'hui il sait que les élus vont travailler sur le sujet et définir les modalités d'attribution qui seront appliquées à toutes les associations pour ces projets culturels.

M. RIOU J.F. déclare ne pas avoir été convaincu par son projet.

M. LOMBART E. fait remarquer que lorsque le dossier a été présenté, il a observé des incohérences dans le plan financier par exemple des dépenses et recettes de bénévolat. Cela lui semble étonnant. A son sens, le dossier est trop vague et incomplet.

Le Conseil Municipal,

➤ **VOTE les subventions suivantes :**

✚ à l'Association « Avenue du Goëlo football Club » : 3.050 € pour 2020. La somme sera revue en 2021.

✚ à l'Association BZH photos : 750 € (*)

✚ au Tennis-Club de Paimpol (pour 8 adhérents de moins de 18 ans de Ploubazlanec) : 72,00 € (unanimité)

(*) Sur le principe du versement d'une subvention : 20 pour – 1 abstention – 1 contre
Sur le montant de la subvention : 750 € (17 pour) ou 1.000 € (2 pour)

7. BOURSE POUR ACTIVITES SPORTIVES ou CULTURELLES

La Commission des Finances réunie le 23 Juin 2020, propose de verser à chaque enfant domicilié sur la Commune de Ploubazlanec, scolarisé -dans toutes écoles- de la petite section de maternelle au CM 2, une bourse de 50 € maximum fractionnable, à titre d'aide au financement d'activités sportives ou culturelles pour chaque année scolaire.

Cette aide serait versée aux familles sur présentation d'un ou plusieurs justificatifs de règlement d'une activité sportive ou culturelle.

L'estimation du coût global annuel de cette opération est de 10.000 €.

Il est précisé que la périodicité d'attribution est l'année scolaire pas civile.

Mme LE ROLLAND R. pense que cette décision est précipitée. Elle pense qu'il aurait été opportun de débattre plus longuement sur la tranche d'âge concernée par cette bourse et son montant. Par exemple cibler les jeunes jusqu'au Collège. Elle regrette que le nombre précis d'enfants concernés ne soit pas connu. Le dossier n'est pas assez complet. Il aurait été souhaitable de revoir ce dossier au prochain Conseil Municipal sur la base d'éléments plus précis.

Mme BASTIN M.C. se déclare également favorable au versement de cette bourse aux élèves de 6^{em} et 5^{em} voire même de la 6^{em} à la 3^{em} en diminuant le montant de la bourse par exemple. 98 élèves de Ploubazlanec sont scolarisés au collège de Paimpol pour avoir une idée approximative du nombre d'élèves qui serait ainsi concerné.

M. LE BARS G. rappelle que cette bourse est un des projets phares de leur campagne électorale. Les élus de la Majorité ont souhaité rapidement mettre en place ce dispositif. La tranche d'âge pour l'instant retenue pourra être revue l'an prochain sur la base d'un premier bilan de l'opération. Il faut être prudent et progresser si cela s'avère possible.

M. le MAIRE admet que le recensement précis des enfants concernés n'a pas été fait mais que la somme a été évaluée à quelque chose près pour 200 enfants. L'idée est de verser une aide pour faciliter l'accès à la culture ou au sport

Mme LE ROLLAND R. n'est pas contre le principe mais regrette que les enfants du collège aient été oubliés.

Mme COMBELAS S. précise que la démarche a beaucoup été débattue en commission des finances à laquelle assistaient M. BALCOU J. et Mme BASTIN M.C. Ils étaient donc bien au courant des débats qui ont amené la commission à proposer les modalités du dispositif.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **DECIDE le versement d'une bourse d'aide au financement d'activités sportives ou culturelles pour chaque année scolaire :**
 - ✓ **Montant : jusqu'à 50 € fractionnables versés sur présentation d'un ou plusieurs justificatifs de règlement**
 - ✓ **Bénéficiaires : enfants domiciliés sur la Commune de Ploubazlanec, scolarisés -dans toutes écoles- de la petite section de maternelle au CM 2 ;**
- **DIT que la tranche d'âge concernée et le montant pourront être revus l'an prochain sur la base d'un premier bilan.**

Abstention : 1

8. BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Compte tenu de la décision précédente du Conseil Municipal d'attribuer une bourse de 50 € à chaque enfant domicilié sur la Commune afin de financer des activités sportives ou culturelles, il y a lieu d'alimenter le compte 6714 (bourses et prix) en adoptant la décision modificative suivante :

	PREVU	DM 1	TOTAL
Compte 6714	0	+ 10.000,00	10.000,00
Bourse et prix			
Compte 60623	60.000,00	- 5.000,00	55.000,00
Alimentation			
Compte 6247	18.000,00	- 5.000,00	13.000,00
Transport			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **VOTE la décision modificative n° 1 ci-dessus.**

9. PERSONNEL COMMUNAL – Accord sur la promotion d'un agent au grade de Rédacteur

Mme COMBELAS S. informe l'assemblée que Mme LE GROUIEC Christelle, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, a passé avec succès les épreuves du concours de Rédacteur en 2017 et demande à être promue à ce grade.

M. BREZELLEC M. demande si cela implique une création de poste.

Mme COMBELAS S. confirme que oui. Un poste de rédacteur devra être créé et un poste d'Adjoint Administratif Principal sera supprimé au tableau des effectifs. Cette décision sera soumise au Conseil Municipal de Septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à la promotion de Mme LE GROUIEC au grade de Rédacteur.**

10. ZONE DE MOUILLAGES GROUPES DE LAUNAY – REVISION DU REGLEMENT DE POLICE DE LA ZONE

M. VIBERT R. Adjoint, expose qu'en concertation avec les membres du bureau du comité Local des Usagers, le règlement de police de la zone de mouillages groupés de Launay qui datait de 2006 a été revu.

Le projet de règlement a été distribué aux élus. M. VIBERT R. présente les modifications apportées au règlement initial.

Concernant le tarif de 20 € appliqué aux plaisanciers inscrits sur la liste d'attente pour un mouillage, M. BREZELLEC M. serait favorable à accorder une réduction sur le tarif de location annuel lorsque les plaisanciers se voient attribuer un mouillage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ADOpte le règlement de police de la zone de mouillages groupés joint.**

COMMENTAIRES :

M. VIBERT R. précise qu'un règlement sera également mis en place pour les mouillages de Loguivy-de-la-Mer.

11. INTERVENTIONS

✚ Mme MENGUY C. signale :

- ne pas avoir reçu sa convocation à la dernière commission d'urbanisme,
- que le guide touristique édité par la Presse d'Armor ne mentionne pas le marché hebdomadaire du dimanche à Ploubazlanec.

✚ M. RIOU J.F. s'étonne de ne pas avoir lu le nom du Maire dans la liste des délégués communautaires.

M. le MAIRE confirme qu'il a souhaité démissionner de cette fonction pour laisser le 1^{er} Adjoint, Richard VIBERT, siéger à sa place à Guingamp Paimpol Agglomération.

Elu à la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo depuis 2008, il a été vice-Président chargé des Finances de 2008 à 2017 avant le regroupement des intercommunalités, puis délégué communautaire au sein de GPA, président de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), il n'a pas souhaité reprendre une fonction au sein de GPA estimant que l'implication d'un nouvel élu serait davantage constructive. D'ailleurs, considérant la charge de travail énorme que représente sa charge de Maire, il dit ne pas regretter ce choix. Il confirme donc que les délégués communautaires de la Commune sont M. VIBERT, Mme KERAMBRUN-LE TALLEC et M. BREZELLEC.

✚ Mme LE ROLLAND R. signale les nombreuses questions que suscitent les modifications apportées au stationnement de la placette de l'embarcadère. Il serait peut-être opportun de donner les explications nécessaires par voie de presse.

La séance est levée à 20 h 11.

**Jean-Pierre LE NORMAND
MAIRE de PLOUBAZLANEC**